



Comité consultatif sur la conduite des députés

Rapport annuel pour la session ordinaire 2018-2019

Le comité consultatif sur la conduite des députés publie son rapport annuel pour la session ordinaire 2018-2019 conformément à l'article 7 (6) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts qui dispose :

« (6) *Le comité consultatif publie un rapport annuel sur ses activités.* »

Le rapport annuel du comité consultatif sur la conduite des députés est publié suivant les dispositions de l'article 10 du règlement d'ordre interne dont s'est doté le comité.

*

Les membres du comité consultatif sur la conduite des députés sont nommés conformément à l'article 7 du Code de conduite qui dispose :

« Art. 7 - Comité consultatif sur la conduite des députés

(1) *En vue de l'application du Code de conduite, un comité consultatif est institué.*

(2) *Le comité consultatif est composé de trois membres nommés par le Bureau, après consultation des groupes et sensibilités politiques, au début de chaque période législative. Le comité consultatif désigne son président.*

(3) *Les membres du comité consultatif sont choisis en dehors de la Chambre des Députés.*

(4) *Le comité consultatif donne, à titre confidentiel et dans les trente jours calendaires, à tout député qui en fait la demande des orientations sur l'interprétation et l'application des dispositions du présent Code de conduite. Le député est en droit de se fonder sur ces orientations.*

Sur demande du Président, le comité consultatif évalue également les cas allégués de violation du présent Code de conduite et conseille le Président quant aux éventuelles mesures à prendre.

(5) *Le comité consultatif peut, après consultation du Président, demander conseil à des experts extérieurs.*

(6) *Le comité consultatif publie un rapport annuel sur ses activités.* »

Dans sa réunion du 17 décembre 2018, les membres du Bureau nomment M. Norbert Hauptert, député honoraire, Mme Mariette Goniva, procureur d'Etat adjoint en retraite, et M. Alain Meyer, Président honoraire du Conseil d'Etat, en tant que membres du comité consultatif sur la conduite des députés. Les trois membres ont accepté leur nomination.

Les membres du Comité ont nommé Mme Goniva en tant que Président du comité.

*

Lors de la session ordinaire 2018-2019, le comité ne s'est pas réuni n'ayant été saisi d'aucune demande d'orientation au titre de l'article 7 (4) du Code de conduite des députés luxembourgeois en matière d'intérêts financiers et de conflits d'intérêts.

Pendant cette même période le comité n'a eu à traiter aucune procédure de violation éventuelle du code de conduite par un(e) député(e).